

Fiche 5.5 : Formation des apprentis-es



Textes réglementaires

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>



Définition

Permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle diplômante en alliant formation générale et théorique dispensée par un CFA (Centre de Formation des Apprentis) et pratique auprès d'un employeur sous couvert d'un-e maître-maitresse d'apprentissage, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.



Bénéficiaires

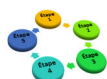
Jeunes de 16 à 29 ans et sans restriction d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé-e sous réserve de remplir les conditions d'aptitude et d'admission en formation pour certains diplômes.

Les jeunes de 15 ans sortants de classe de 3^{ème} peuvent débiter un apprentissage mais sous convention de stage jusqu'à leur 16^{ème} anniversaire.



Durée

De 6 mois à 3 ans selon la formation suivie



Procédure

Postuler sur les offres proposées tous les ans et publiées sur le site de recrutement de l'Eurométropole de Strasbourg.



Mise en œuvre

Un bilan de période d'essai est établi par le-la maître-maitresse d'apprentissage durant les 45 premiers jours en entreprise.



Prise en charge financière

Le coût de la formation est totalement pris en charge par le CNFPT et la collectivité.

L'apprenti-e peut bénéficier de la prise en charge employeur des frais de transport de son domicile à son lieu de travail.



Rémunération et statut de l'agent

L'apprenti-e est un-e salarié-e sous contrat de droit privé.

La rémunération de l'apprenti-e dépend de son âge et de l'année d'études.



Points de vigilance

L'apprenti-e a un statut de salarié-e et non pas d'étudiant-e. Il-elle est soumis-e aux règles du régime de travail d'un-e salarié-e notamment concernant les droits à congés légaux. Congés qui ne peuvent en aucun cas être posés sur le temps de formation au CFA.

En cas de maladie l'apprenti-e doit fournir un certificat d'arrêt de travail établi par un médecin.



Au terme de la prestation

À l'issu de son apprentissage l'apprenti-e peut poursuivre ses études ou rechercher du travail.

S'il-elle a échoué à son examen il-elle peut demander à effectuer une année supplémentaire.



Informations à destination des cellules RH

- l'OGST de l'apprenti-e est géré au niveau du service d'accueil
- la gestion des arrêts maladie se fait au niveau de la DRH au département Contractuels – gestion des contrats de droit privé.
- prévoir les EPI et/ou vêtements de travail en cas de besoin
- normalement l'apprenti-e ne bénéficie pas de formations autres que celles dispensées par son CFA.

Cependant à titre exceptionnel et au cas par cas il-elle peut être amené-e à suivre des formations intra à coût zéro ou des formations payantes du type habilitations électriques. L'accord du RF est à solliciter avant toute inscription.



Informations à destination des encadrants

- une formation obligatoire de Maître-maitresse d'Apprentissage est à effectuer pour tous les nouveaux MA.
- une formation facultative est proposée aux MA expérimentés

